



LE DÉPARTEMENT

# Schéma de Promotion des Achats publics Socialement & Ecologiquement Responsables



# SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<i>Le mot du président .....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Les obligations réglementaires relatives au SPASER .....</i>	<b>4</b>
<i>Définition de la notion d'achat responsable .....</i>	<b>5</b>
<b>Le SPASER du Département de la Savoie.....</b>	<b>6</b>
<b><i>Volet environnemental .....</i></b>	<b>7</b>
Orientation 1 - Réduire l'empreinte environnementale des achats .....	7
Orientation 2 – Promouvoir l'économie circulaire et l'alimentation durable.....	13
<b><i>Volet Social .....</i></b>	<b>17</b>
Orientation 3 – Développer l'insertion dans les marchés .....	17
Orientation 4 – Favoriser les actions en faveur du public en situation du handicap et des publics discriminés.....	21
<b><i>Volet Economique .....</i></b>	<b>25</b>
Orientation 5 – Promouvoir l'innovation et le dynamisme économique du territoire au travers de la stratégie d'achat .....	25
<b>La mise en œuvre du SPASER.....</b>	<b>28</b>
<b><i>Un schéma qui s'inscrit dans une démarche globale de performance des achats et de développement durable .....</i></b>	<b>28</b>
Un schéma qui s'inscrit dans une démarche globale de performance des achats du département.....	28
Un schéma qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et de développement durable .....	28
<b><i>La déclinaison opérationnelle du SPASER .....</i></b>	<b>29</b>
La traduction du SPASER dans la rédaction des marchés .....	29
Mise en œuvre du SPASER : tous concernés .....	32
Le rôle du facilitateur clauses sociales du Département de la Savoie .....	33
<b>Acronymes .....</b>	<b>34</b>

# Préambule

## Le mot du Président

***L'achat public ne se limite pas à une décision technique, il reflète également les choix politiques réalisés par la collectivité.***

Le Département de la Savoie est engagé depuis plusieurs années dans une politique d'achats responsables, notamment en incluant des clauses sociales ou des critères environnementaux dans ses marchés publics.

Le volet environnemental est placé au cœur de nos préoccupations, comme en témoignent le rapport annuel sur le développement durable ou le plan climat en cours d'élaboration.

Bien plus qu'une simple réponse à une obligation légale, la réalisation de ce premier Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) du Département de la Savoie, couvrant la période 2023-2027, a pour objet de structurer et de renforcer les pratiques d'achat durable de la collectivité, en vue d'une transition vers une économie circulaire, solidaire et responsable.

L'exemplarité en matière de commande publique est une priorité. Elle doit conduire à une mobilisation de tous les acteurs en ce sens.

Dans un contexte complexe, marqué par une forte inflation des matières premières, des pénuries de recrutement dans de nombreux secteurs et un accroissement des défaillances d'entreprises, l'ambition donnée à ce premier schéma tient compte des capacités des services à obtenir des réponses aux marchés publics, et d'une maturité à venir chez certains fournisseurs, face à des exigences nouvelles.

Bâti autour des volets « environnemental », « social » et « économique », ce SPASER comporte cinq orientations majeures :

- Réduire l'empreinte environnementale des achats.
- Promouvoir l'économie circulaire et l'alimentation durable.
- Développer l'insertion dans les marchés.
- Favoriser les actions en faveur du public en situation de handicap et des publics discriminés.
- Promouvoir l'innovation et le dynamisme économique du territoire au travers de la stratégie d'achat.

Merci à tous les agents des différents services ayant contribué à l'élaboration de ce schéma, en gageant d'une mobilisation encore plus large au moment d'entrer dans sa déclinaison opérationnelle.

*Hervé GAYMARD*

*Président du Conseil départemental de la Savoie*

# Les obligations réglementaires relatives au SPASER

Les obligations légales et réglementaires relatives aux schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) sont codifiées respectivement aux articles L.2111-3 et D.2111-3 du code de la commande publique.

Le SPASER doit déterminer les objectifs de politique d'achat ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs dans trois domaines :

- **L'intégration sociale et professionnelle ;**
- **L'environnement ;**
- **La promotion d'une économie circulaire.**

La forme et le contenu des SPASER n'a cessé de gagner en ambition depuis l'instauration, par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, des premiers schémas de promotion des achats socialement responsables :

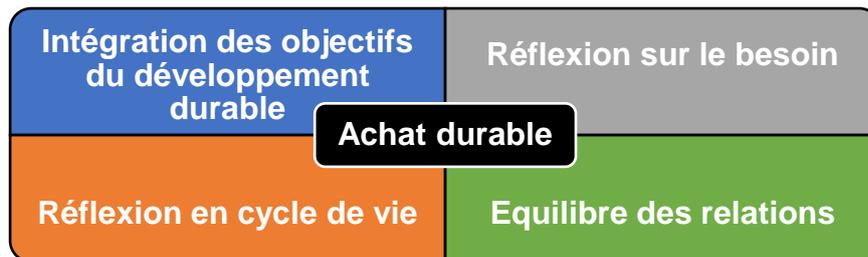
- La loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a intégré la dimension écologique aux schémas d'achats responsables ;
- La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) a renforcé et détaillé les obligations de forme et de fond concernant les SPASER, qui doivent désormais contenir :
  - Des indicateurs précis sur les taux réels d'achats publics relevant de l'achat responsable, exprimés en nombre de contrats ou en valeur, et actualisés tous les 2 ans.
  - Des objectifs cibles à atteindre pour chacune des « catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable ».
- Un décret du 2 mai 2022 pris en application de la loi Climat et Résilience, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, a abaissé de 100 à 50 millions d'euros le montant annuel d'achats au-delà duquel une collectivité est assujettie à l'obligation de se doter d'un SPASER.

En outre, de multiples textes ont renforcé les obligations en matière de commande publique durable, qui se retrouvent aujourd'hui nécessairement dans un SPASER. On relève principalement :

- La loi TECV du 17 août 2015 a introduit des obligations relatives au papier recyclé, ainsi qu'à la valorisation des déchets de travaux routiers.
- La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (EGALIM) impose à la restauration collective publique d'offrir 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) a introduit des dispositions variées visant à réduire la quantité de déchets produits et à favoriser l'économie circulaire. La principale disposition concerne le recours obligatoire au réemploi et/ou au recyclage pour certaines catégories de fournitures.
- La loi du 26 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a introduit des cibles obligatoires de véhicules à faibles et très faibles émissions dans le renouvellement des flottes légères et lourdes.
- La loi du 22 août 2021 « Climat et Résilience » a introduit une obligation d'utilisation de matériaux biosourcés et bas-carbone dans les rénovations et constructions, qui entrera en vigueur en 2030.
- La loi du 15 novembre 2021 visant à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique (REEN) prévoit que l'acheteur devra prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un « indice de réparabilité » dans ses achats de produits numériques, et un « indice de durabilité » (restant à définir) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

# Définition de la notion d'achat responsable

La notion d'achat public responsable, ou durable, comporte 4 dimensions :



- **L'intégration des objectifs du développement durable**

La norme ISO 20400 définit l'achat durable comme un « achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possible et qui aspire à réduire le plus possible les impacts négatifs ». Un achat durable propose le meilleur équilibre entre performance environnementale, sociale et économique en fonction du contexte et de la famille d'achat.

- **L'équilibre des relations**

L'achat durable doit reposer sur un esprit d'équilibre entre parties prenantes : l'intérêt des fournisseurs et sous-traitants doit être pris en compte dans la stratégie d'achat.

- **La réflexion sur le besoin**

Un achat durable doit répondre de façon adaptée au besoin initial, et garantir une utilisation sobre des ressources.

- **La réflexion en cycle de vie**

La notion d'achat durable doit s'apprécier sur l'ensemble du cycle de vie du produit ou de la prestation.

# Le SPASER du Département de la Savoie

En vue d'une transition vers une économie circulaire, solidaire et responsable, l'adoption du SPASER départemental vise à structurer et renforcer les pratiques d'achat durable de la collectivité. La mise en œuvre du SPASER est également un levier pour entraîner les entreprises et prestataires sur la voie de la transition écologique.

Le présent schéma a vocation à être mis en œuvre pour la période 2023 – 2027 avec des points d'étapes annuels. Il est structuré en **trois volets** – **environnemental**, **social** et **économique** – et décliné en **cinq orientations**.

## Volet environnemental

**Orientation 1** : Réduire l'empreinte environnementale des achats

**Orientation 2** : Promouvoir l'économie circulaire et l'alimentation durable

## Volet social

**Orientation 3** : Développer l'insertion dans les marchés

**Orientation 4** : Favoriser les actions en faveur du public en situation de handicap et des publics discriminés

## Volet économique

**Orientation 5** : Promouvoir l'innovation et le dynamisme économique du territoire au travers de la stratégie d'achat

Les **16 actions** définies ont pour but d'œuvrer au renforcement de la prise en compte de l'insertion, des publics handicapés et éloignés de l'emploi, de l'empreinte environnementale des achats, de l'économie circulaire et de l'alimentation durable ainsi que de l'accès des PME/TPE aux marchés et de l'innovation.

Pour chaque action, une **fiche action** détaille :

- ✓ **L'objectif cible**
- ✓ **L'indicateur de suivi**
- ✓ **Les obligations légales et réglementaires en vigueur**
- ✓ **Les mesures concrètes que le département s'engage à mettre en œuvre.**

Les **mesures concrètes** sont classées en **deux catégories**, selon qu'elles relèvent d'un **travail sur la définition du besoin** (changement d'objet des marchés, travail sur les spécifications techniques ou les conditions d'exécution dans les cahiers des charges) ou d'un **travail sur les critères de jugement des offres** (dans les règlements de consultation).

# Volet environnemental

## Orientation 1 - Réduire l'empreinte environnementale des achats

- ↳ **Action 1.1 - Intégrer la sobriété énergétique dans les marchés de fournitures**
- ↳ **Action 1.2 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre du parc de véhicules**
- ↳ **Action 1.3 - Développer l'usage des matériaux biosourcés et bas carbone dans les marchés de travaux**
- ↳ **Action 1.4 - Tenir compte du bilan carbone des achats**
- ↳ **Action 1.5 – Protéger les ressources naturelles, la biodiversité et la santé au travers de la politique achat**

Face à l'urgence climatique et environnementale, le Département de la Savoie renforce ses actions pour réduire l'empreinte environnementale de ses achats. L'empreinte environnementale comprend notamment l'empreinte carbone (qui dépend de la quantité et du type d'énergie utilisé pour la fabrication et le transport des biens et services achetés), mais également la consommation d'eau, la pollution de l'air, l'usage des sols ou encore l'impact sur la biodiversité.

Le Département s'engage donc à réduire le bilan carbone et l'impact environnemental de ses achats en renforçant la prise en compte de ces considérations dans la rédaction de ses marchés. Les clauses et critères de jugement appliqués par le Département viendront renforcer les exigences en matière de sobriété énergétique, d'empreinte carbone et de préservation des ressources naturelles, de la santé et de la biodiversité.

En lien avec sa stratégie climat-énergie, le Département agira également par le biais d'une évolution de l'objet de certains marchés (achats de véhicules, matériaux biosourcés ou bas carbone, etc.).

## Orientation 1 – Réduire l’empreinte environnementale des achats

### Action 1.1 – Intégrer la sobriété énergétique dans les marchés de fournitures

#### Nature de marché

- Fournitures courantes et services

#### Objectif cible

100% de marchés sur les segments d’achat concernés (équipements électriques et électroniques, services informatiques) qui prennent en compte la sobriété énergétique d’ici 2027

#### Indicateur de suivi

% de marchés (sur les segments concernés) qui prennent en compte la sobriété énergétique dans les clauses ou critères

#### Obligation légale ou réglementaire

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

- [Loi AGECE \(2020\)](#) : Lorsque le bien acheté est un logiciel, l’acheteur promeut le recours à des logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique liée à leur utilisation.

#### Mesures concrètes

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

##### **[Déjà mis en œuvre]**

- Exiger un label environnemental pour les matériels informatiques

##### **[A mettre en œuvre]**

- Pour les marchés de logiciels, intégrer un sous-critère relatif à l’écoconception

##### **[A mettre en œuvre]**

- Pas d’achat d’équipement concerné par l’étiquette énergie si la note n’est pas A (sauf variante).

##### **[A expérimenter]**

- Rechercher des solutions alternatives pour certains équipements énergivores

## Orientation 1 – Réduire l’empreinte environnementale des achats

### Action 1.2 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre du parc de véhicules

#### Nature de marché

- Fourniture - Véhicules légers
- Fourniture - Vélos

#### Objectif cible

Maximiser les véhicules très faible émission dans le parc de véhicules légers d’ici 2026

#### Indicateur de suivi

% de véhicules très faible émission dans le parc de véhicules légers

#### Obligation légale ou réglementaire

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

- Loi LOM (2019) : sur le parc de véhicules légers (<3,5T), 30% de véhicules faible émission<sup>1</sup> dans les renouvellements jusqu’en 2025, puis 40% jusqu’en 2029 et 70% au-delà.
- Loi LOM (2019) : sur le parc de véhicules légers (<3,5T), au moins 37,5% de véhicules très faible émission (100% électriques) dans le parc d’ici 2026.
- Article L2621-2 du CCP : Lorsqu’ils achètent un véhicule à moteur, les acheteurs tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de ce véhicule sur toute sa durée de vie, dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire.

#### Mesures concrètes

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

##### **[Déjà mis en œuvre]**

- Acheter des véhicules légers électriques ou hybrides pour tout renouvellement hors contraintes métiers
- Développer l’achat de vélos dont VAE

##### **[A expérimenter]**

- Acheter des véhicules à hydrogène

<sup>1</sup> <50 gCO<sub>2</sub>/km à la combustion (en pratique, hybride ou électrique/hydrogène).

## Orientation 1 – Réduire l’empreinte environnementale des achats

### Action 1.3 – Développer l’usage des matériaux biosourcés et bas carbone dans les marchés de travaux

#### Nature de marché

- Travaux

#### Objectif cible

25% de marchés de travaux (bâtiments et infrastructures) imposant l’usage de matériaux biosourcés et/ou bas-carbone d’ici 2030

#### Indicateur de suivi

% de marchés de travaux (bâtiments et infrastructures) intégrant l’usage de matériaux biosourcés ou bas-carbone dans les clauses ou critères

#### Obligation légale ou réglementaire

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

- Loi AGECC (2020) : La commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé. Dans le domaine de la construction ou de la rénovation de bâtiments, elle prend en compte les exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de stockage du carbone et veille au recours à des matériaux de réemploi ou issus des ressources renouvelables.
- Loi climat et résilience (2021) : à partir de 2030, l’usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25% des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.

#### Mesures concrètes

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

##### **[Déjà mis en œuvre]**

- Lancer un marché spécifique pour les enrobés basse calorie

##### **[A mettre en œuvre]**

- Inclure lorsque c’est possible l’usage de matériaux éco-labellisés dans les programmes de travaux et les cahiers des charges
- Inclure lorsque c’est possible l’usage de matériaux biosourcés dans les programmes de travaux et les cahiers des charges.

##### **[A expérimenter]**

- Lancer des marchés spécifiques pour la réparation des ouvrages en maçonnerie avec des matériaux naturels

##### **[A mettre en œuvre]**

- Inclure lorsque c’est possible, dans les marchés de maîtrise d’œuvre et de travaux, un sous-critère lié à l’usage de matériaux biosourcés ou bas carbone.

## Orientation 1 – Réduire l’empreinte environnementale des achats

### Action 1.4 – Tenir compte du bilan carbone des achats

#### Nature de marché

- Travaux
- Maîtrise d’œuvre
- Fournitures courantes et services (prestations intellectuelles)

#### Objectif cible

Accroître le nombre de marchés imposant le calcul du bilan carbone ou une analyse du cycle de vie

#### Indicateur de suivi

Nombre de marchés intégrant une clause ou un critère bilan carbone / analyse du cycle de vie

#### Obligation légale ou réglementaire

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

- Loi ELAN (2018) : dans le cadre de la RE 2020, obligation de réaliser une analyse en cycle de vie carbone pour les constructions neuves (bureaux et scolaire) depuis mi-2022, y compris extensions et constructions provisoires depuis début 2023.

/

#### Mesures concrètes

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

##### **[A expérimenter]**

- Imposer dans les cahiers des charges, pour les marchés de travaux d’infrastructures et les marchés de fournitures, un bilan carbone déclaratif accompagné d’une traçabilité et de la production d’un bilan carbone comparatif final (avec cadre de réponse associé).
- Expérimenter l’analyse en coût global carbone dès le stade d’avant-projet sommaire pour les opérations de rénovation de bâtiments dont le montant dépasse les seuils de marchés européens (afin que l’ACV carbone soit réalisée tant pour le neuf que pour la rénovation).

##### **[Déjà mis en œuvre]**

- Pour les marchés de prestation intellectuelle, inclure un critère lié aux déplacements (distanciel, mobilités douces, véhicules à faible émission, covoiturage, écoconduite).

##### **[A expérimenter]**

- Inclure un sous-critère lié à la réalisation d’un bilan carbone pour les marchés de travaux et fournitures.

## Orientation 1 – Réduire l’empreinte environnementale des achats

### Action 1.5 – Protéger les ressources naturelles, la biodiversité et la santé au travers de la politique achat

#### Nature de marché

- Travaux
- Fournitures courantes et services

#### Objectif cible

25% des marchés intégrant un critère lié à la protection des ressources naturelles, de la biodiversité ou de la santé

#### Indicateur de suivi

% de marchés intégrant une clause ou un critère lié à la protection des ressources naturelles, de la biodiversité ou de la santé

#### Obligation légale ou réglementaire

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

/

/

#### Mesures concrètes

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

##### **[Déjà mis en œuvre]**

- Utiliser des encres végétales.

##### **[A mettre en œuvre]**

- Intégrer systématiquement la lutte contre l'imperméabilisation des sols, l'artificialisation et les îlots de chaleur dans le cadre des marchés de construction/restructuration et des marchés d'infrastructures (avec une attention particulière sur les cours et parkings). Inclure également l'exigence de désimperméabilisation et de confort d'été dans les marchés de rénovation.
- Interdire l'achat de produits concernés par l'étiquetage des émissions en polluants volatils non notés A+ dans les marchés de travaux et fournitures (sauf variantes).
- Lorsque c'est pertinent, intégrer dans les cahiers des charges des marchés de fournitures une référence à un écolabel pour garantir l'absence d'impact sur la santé.

##### **[A mettre en œuvre]**

- Inclure lorsque c'est possible, dans les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, un sous-critère lié à l'artificialisation et au confort d'été.
- Inclure lorsque c'est possible, dans les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, un sous-critère lié à la protection de la biodiversité.
- Inclure lorsque c'est possible, dans les marchés de travaux, fournitures et services, un sous-critère lié à l'impact sur la santé.

## **Orientation 2 – Promouvoir l'économie circulaire et l'alimentation durable**

- ↳ ***Action 2.1 - Développer les achats alimentaires de qualité et durables***
- ↳ ***Action 2.2 - Développer le réemploi et la gestion durable des déchets dans les marchés de travaux***
- ↳ ***Action 2.3 - Développer les achats de fournitures issues du recyclage ou du réemploi***

Au-delà de la réduction de l'empreinte environnementale, c'est l'ensemble du système de production et de consommation qu'il est nécessaire de repenser afin de garantir un avenir durable. Le Département de la Savoie s'engage donc à renforcer la place de l'économie circulaire et des modes de consommation vertueux dans ses achats. Outre la promotion d'achats alimentaires de qualité et durables, le SPASER du Département vise à renforcer la place du réemploi, de la réutilisation et du recyclage dans les achats du Département.



## Orientation 2 – Promouvoir l'économie circulaire et l'alimentation de qualité et durable

### Action 2.1 – Développer les achats alimentaires de qualité et durables

#### Nature de marché

- Marchés de fournitures - Denrées alimentaires

#### Objectif cible

50% de produits de qualité dont 20% de produits bios pour l'ensemble des collèges d'ici 2027

#### Indicateur de suivi

% de produits de qualité et de produits bios pour l'ensemble des collèges

#### Obligation légale ou réglementaire

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

- [Loi EGALIM \(\(2018\)](#) : depuis 2022, les services de restauration doivent proposer au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques
- [Loi EGALIM \(2018\)](#) : interdiction des bouteilles plastiques et ustensiles à usage unique déjà en vigueur en restauration scolaire. A partir du 1er janvier 2025, interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffage et de service en plastique

#### Mesures concrètes

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

##### **[Déjà mis en œuvre]**

- Maximiser la part des produits de qualité et durables (labellisés et/ou biologiques) dans les marchés de l'atelier culinaire départemental
- S'inscrire dans la démarche de labellisation Ecocert En Cuisine (qui valorise l'achat local et bio, la lutte contre le gaspillage, le fait maison et la saisonnalité des produits).
- Supprimer les contenants alimentaires en plastique à l'atelier culinaire.
- Développer les achats de produits commerce équitable
- Inciter les collèges autonomes à accroître la part de produits de qualité et durable dans leurs achats

##### **[A mettre en œuvre]**

- Maximiser la part des produits de qualité et durables (labellisés et/ou biologiques) dans les marchés de traiteur
- Supprimer le plastique à usage unique dans les prestations de traiteur (bouteilles, ustensiles, contenants alimentaires)

## Orientation 2 – Promouvoir l'économie circulaire et l'alimentation durable

### Action 2.2 – Développer le réemploi et la gestion durable des déchets dans les marchés de travaux

#### Nature de marché

- Travaux

#### Objectif cible

100% des marchés de travaux incluant une exigence de priorité aux matériaux RRR d'ici 2027

#### Indicateur de suivi

% des marchés de travaux intégrant la priorité aux matériaux RRR

#### Obligation légale ou réglementaire

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

- Loi TECV (2015) : 70% des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers en MOU sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation
- Loi TECV (2015) : A partir de 2020, pour les travaux routiers, au moins 60% (en masse) de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année ; 20% des couches de surface et 30% des couches d'assise doivent être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage (RRR : réemploi, réutilisation, recyclage)
- Loi AGECE (2020) : Les MOU (maîtrise d'ouvrage) de démolitions et rénovations significatives<sup>2</sup> doivent réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de ces travaux
- Loi AGECE (2020) : Interdiction de passer des marchés imposant de la construction neuve pour les constructions temporaire.
- Loi TECV (2015) : Tout appel d'offre inclut une exigence de priorité aux matériaux issus du RRR (réemploi, réutilisation, recyclage).
- Loi AGECE (2020) : Les devis relatifs aux travaux de construction, rénovation et démolition des bâtiments doivent mentionner les modalités d'enlèvement et de gestion des déchets générés, ainsi que les coûts associés.

#### Mesures concrètes

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

##### [A mettre en œuvre]

- Mettre en place un clausier pour les marchés de travaux de construction et rénovation de bâtiments qui garantisse le respect des obligations des lois TECV et AGECE
- Mettre en place un clausier pour les marchés de travaux infrastructure qui garantisse le respect des obligations de la loi TECV.

##### [A mettre en œuvre]

- Intégrer dans le RC des marchés de travaux un sous-critère « modalités et coût d'enlèvement des déchets générés », qui prenne notamment en compte la proportion de matières et déchets produits qui seront réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation
- Intégrer dans le RC des marchés de travaux routiers un sous-critère « % de matières issues du RRR » dans les couches d'assise et de surface sous réserve de faisabilité

<sup>2</sup> Destruction et remplacement de la majorité de 2 éléments de second œuvre (planchers non porteurs, cloisons non porteuses, huisseries, chaudière, électricité et plomberie).

## Orientation 2 – Promouvoir l'économie circulaire et l'alimentation durable

### Action 2.3 – Développer les achats de fournitures issues du recyclage ou du réemploi

#### Nature de marché

- Fournitures courantes et services

#### Objectif cible

20% de produits achetés issus du réemploi ou de la réutilisation dans le total (en valeur hors taxe) des achats sur les catégories de produits concernées (100% pour la papeterie et imprimés, 20% pour le matériel informatique).

#### Indicateur de suivi

% de produits achetés issus du réemploi ou de la réutilisation dans le total (en valeur hors taxe) des achats sur les catégories de produits concernés (indicateur distinct pour la papeterie et imprimés d'une part, et pour le matériel informatique d'autre part)

#### Obligation légale ou réglementaire

##### Définition du besoin

- [Loi TECV \(2015\)](#) : 40% de produits de papeterie à base de papier recyclé<sup>3</sup>
- [Loi AGEV \(2020\)](#) : Les achats de pneumatiques portent sur des pneumatiques rechapés, sauf si une première consultation s'est révélée infructueuse
- [Loi AGEV \(2020\)](#) : Les acheteurs doivent, lors de leurs achats, réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées.
- [Loi AGEV \(2020\)](#) : pour une liste de catégories de produits fixée par décret<sup>5</sup>, une proportion minimale (exprimée en montant d'achat annuel HT) doit être issue du réemploi, de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées. Pour certaines catégories, une 2<sup>ème</sup> exigence de même nature s'ajoute et ne concerne que le réemploi ou la réutilisation. *A cela s'ajoute une obligation de déclaration annuelle auprès de l'observatoire économique de la commande publique, de la part de la dépense annuelle consacrée à l'achat des catégories de produits concernées par l'obligation RRR (la part des achats de ces catégories de produits issue du RRR doit également être déclarée).*

##### Critères de jugement

- [Loi REEN \(2021\)](#) : depuis 2023, prise en compte obligatoire de l'indice de réparabilité<sup>4</sup> des produits numériques.

#### Mesures concrètes

##### Définition du besoin

##### [A mettre en œuvre]

- Travailler sur un clausier permettant de retracer plus facilement les dépenses soumises à l'obligation de déclaration AGEV
- Dès que possible, intégrer aux marchés de fournitures sur les segments d'achat concernés une clause RRR
- Pas d'achat de matériel disposant d'un indice de réparabilité inférieur à 7/10 (8/10 si les conditions de concurrence minimale le permettent).

##### [A expérimenter]

- Redéfinir la procédure d'achat de matériel pour privilégier les solutions de réemploi si elles existent
- Prolonger la durée de vie des fournitures et équipements achetés

##### Critères de jugement

##### [A mettre en œuvre]

- Intégrer dans le RC des marchés de fourniture, sur les segments d'achat concernés ; un sous-critère « produit issu du RRR »
- Intégrer dès que possible dans le RC un sous-critère « réparabilité » (y compris pour des produits non concernés par l'indice de réparabilité).
- Intégrer dans le RC un sous critère « emballage réduit et/ou recyclé/réutilisable »

<sup>3</sup> Est considéré comme du papier recyclé tout produit composé à au moins 50% de fibres recyclées.

<sup>4</sup> A partir de janvier 2026, l'indice de durabilité remplacera l'indice de réparabilité

<sup>5</sup> Décret n°2021-254 du 9 mars 2021.

# Volet Social

## Orientation 3 – Développer l’insertion dans les marchés

- ↳ **Action 3.1 – Accroître le recours à la clause sociale**
- ↳ **Action 3.2 - Développer le sourçage dédié à l’insertion auprès des services et des entreprises pour générer des parcours d’insertion efficaces**
- ↳ **Action 3.3 - Renforcer la sensibilisation des agents à l’insertion dans les marchés**

Face aux difficultés que rencontrent certains de ses habitants pour accéder à l’emploi, le Département souhaite concourir à la réussite collective par l’insertion professionnelle. Pour cela, le Département s’engage à continuer de développer l’insertion au sein des marchés de la collectivité par le biais notamment de la clause sociale, du sourçage et de la sensibilisation des agents. En 2022, 24% des lots contenaient une clause d’insertion, et 20% des heures d’insertion découlant des marchés publics du Département ont été réalisées par les structures d’insertion titulaires ou sous-traitantes.

En augmentant le recours à la clause sociale dans les marchés, le département exigera des entreprises soumissionnaires qu’elles consacrent une part des marchés concernés, sous forme d’heures de travail, à la réalisation d’une action d’insertion professionnelle pour les publics éloignés de l’emploi.

En développant une culture interne du sourçage dédié à l’insertion, le Département identifier mieux la capacité des entreprises à répondre aux clauses sociales.

## Orientation 3 – Développer l'insertion dans les marchés

### Action 3.1- Accroître le recours à la clause sociale

#### Nature de marché

- TOUS (maitrise d'œuvre / travaux / fournitures courantes et services / prestations intellectuelles)

#### Objectif cible

30% de marchés supérieurs à 90 000 euros, contiennent une considération sociale d'ici 2026  
100% des marchés supérieurs aux seuils européens, contiennent des considérations relatives au domaine social (sous réserve d'exception) d'ici 2026

#### Indicateur de suivi

NB de marchés supérieurs à 90 000 euros avec une clause d'insertion

#### Obligation légale ou réglementaire

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

- Loi climat et résilience de 2021 : « L'acheteur prévoit des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans ses marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens »
- Recommandation du PNAD : « D'ici 2025, 30 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale ».

#### Mesures concrètes

##### Définition du besoin

##### Critères de jugement

##### [Déjà mis en œuvre]

- Augmenter le nombre de marchés avec des clauses d'insertion, en particulier dans les marchés de services, prestations intellectuelles, et fournitures et maintenir ce nombre pour les marchés de travaux

## Orientation 3 – Développer l'insertion dans les marchés

### Action 3.2 – Développer le sourçage dédié à l'insertion auprès des services et des entreprises pour générer des parcours d'insertion efficaces

#### Nature de marché

- TOUS (maitrise d'œuvre / travaux / fournitures courantes et services / prestations intellectuelles)

#### Objectif cible

Pas d'objectif quantifiable

#### Indicateur de suivi

Pas d'indicateur chiffré de résultat

#### Obligation légale ou réglementaire

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

- Pas d'obligation réglementaire

#### Mesures concrètes

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

#### **[A mettre en œuvre]**

- Définir une procédure de sourçage en précisant la faisabilité avec les services et en identifiant la capacité des entreprises
- Pour les prestations intellectuelles, rencontrer les ordres et fédérations professionnelles (géomètre/ archi...) dans le cadre du réseau départemental des clauses sociales

## Orientation 3 – Développer l'insertion dans les marchés

### Action 3.3 – Renforcer la sensibilisation des agents à l'insertion dans les marchés

#### Nature de marché

- TOUS (maitrise d'œuvre / travaux / fournitures courantes et services / prestations intellectuelles)

#### Objectif cible

Pas d'objectif quantifiable

#### Indicateur de suivi

Nombre d'interventions dans les différents pôles et dans les directions du pôle social du département

#### Obligation légale ou réglementaire

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

- Pas d'obligation réglementaire ou légale

#### Mesures concrètes

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

#### **[A mettre en œuvre]**

- Intervenir dans les différents pôles pour recueillir les prévisions du pôle et faire une revue des projets (bilans, résultats)
- Intervenir auprès des directions du pôle social du département (et des maisons sociales) pour repérer les publics, communiquer sur les résultats et échanger sur les suivis de parcours

## **Orientation 4 – Favoriser les actions en faveur du public en situation de handicap et des publics discriminés**

- ↳ ***Action 4.1 – Réserver certains des achats de la collectivité aux structures employant des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi***
- ↳ ***Action 4.2 - Développer des actions en faveur des publics en situation de handicap dans les marchés***
- ↳ ***Action 4.3 - Lutter contre les discriminations***

Le SPASER du département concourt à promouvoir l'intégration sociale et professionnelle des personnes défavorisées et des travailleurs en situation de handicap en réservant certains des achats de la collectivité aux structures de l'insertion et du travail protégé et adapté, ainsi qu'en développant des actions en faveur de ces publics.

Le Département s'engage à accroître le nombre et le volume de marchés réservés aux structures de l'insertion et du travail adapté, mais également à agir en faveur de ces publics de diverses manières (renforcement des liens avec le secteur du travail protégé et adapté, intégration d'actions en faveur du public en situation de handicap dans les marchés).

Par ailleurs, le Département s'engage à contribuer à la lutte contre les discriminations, par un effort de diversification des marchés clausés et un développement des clauses sociales dans des domaines d'achat où le profil des bénéficiaires de la clause est plus diversifié.

## Orientation 4 – Favoriser les actions en faveur des structures de l’insertion, du public en situation du handicap et des publics discriminés

### Action 4.1 – Réserver certains des achats de la collectivité aux structures de l’insertion

#### Nature de marché

- Travaux / fournitures courantes et services

#### Objectif cible

10 marchés réservés ou marchés d’insertions en cours chaque année  
+ 30% de volume financier des achats passés avec les structures du handicap

#### Indicateur de suivi

Nombre de marchés passés sous la forme d’un marché réservé ou d’un marché d’insertion  
Volume financier des achats passés avec les structures du handicap

#### Obligation légale ou réglementaire

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

- Pas d’obligation réglementaire ou légale

#### Mesures concrètes

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

#### **[A mettre en œuvre]**

- Augmenter le nombre de marchés réservés aux structures de l’insertion par l’activité économique (SIAE) et/ou du travail protégé et adapté (STPA)
- Augmenter le nombre de marchés d’insertion permettant de cibler des publics (bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, femmes, seniors, ...)

#### **[A expérimenter]**

- Définir et expérimenter une procédure de saisine (du facilitateur clause) pour les marchés inférieurs à 90 000 euros, pouvant être réalisés par des structures de l’insertion par l’activité économique (SIAE) et/ou du travail protégé et adapté (STPA) – d’ici 2026

## Orientation 4 – Favoriser les actions en faveur des structures de l’insertion, du public en situation de handicap et des publics discriminés

### Action 4.2 – Développer des actions en faveur des publics en situation de handicap dans les marchés

#### Nature de marché

- TOUS (maitrise d’œuvre / travaux / fournitures courantes et services / prestations intellectuelles)

#### Objectif cible

2 ou 3 marchés avec une action handicap par an

#### Indicateur de suivi

Nombre de marchés qui comportent une action en faveur des publics en situation de handicap

#### Obligation légale ou réglementaire

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

- Pas d’obligation réglementaire ou légale

#### Mesures concrètes

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

#### **[Déjà mis en œuvre]**

- Poursuivre le partenariat avec les réseaux du secteur du travail protégé et adapté (GESAT, UNEA, Handishare)
- Dans le cadre des clauses sociales, inciter les entreprises à sous-traiter au secteur du travail protégé et adapté (STPA)

#### **[A expérimenter]**

- Faire connaître nos besoins pour permettre aux établissements spécialisés de développer de nouvelles activités
- Mettre en œuvre des actions en faveur du handicap dans les marchés < à 90 000 ou à forte technicité

## Orientation 4 – Favoriser les actions en faveur des structures de l’insertion, du public en situation du handicap et des publics discriminés

### Action 4.3 – Lutter contre les discriminations à l’emploi dans les clauses sociales

#### Nature de marché

- TOUS (maitrise d’œuvre / travaux / fournitures courantes et services / prestations intellectuelles)

#### Objectif cible

Dans le cadre des clauses sociales, atteindre un minimum de 20% de femmes et/ou de seniors travaillant sur des marchés clausés

Dans le cadre des clauses sociales, atteindre 5% d’heures de formation réalisées sur les marchés clausés

#### Indicateur de suivi

% de femmes et de seniors travaillant sur des marchés clausés

Nombre d’heures de formation réalisées sur les marchés clausés

#### Obligation légale ou réglementaire

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

- Pas d’obligation réglementaire ou légale

#### Mesures concrètes

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

#### **[Déjà mis en œuvre]**

- Diversifier les marchés clausés et promouvoir notamment le travail des femmes et seniors auprès des titulaires des marchés
- Proposer aux entreprises titulaires des marchés clausés des contrats en alternance permettant de valoriser la formation au titre des clauses sociales (heures incluses au prorata du temps passé sur le marché)
- Développer des clauses sociales sur les territoires ruraux et faire de la veille auprès des employeurs pour que le recrutement ne soit pas discriminant et que des solutions de logement ou transport soient trouvées

# Volet Economique

## **Orientation 5 – Promouvoir l’innovation et le dynamisme économique du territoire au travers de la stratégie d’achat**

- ↳ ***Action 5.1 - Renforcer la connaissance partagée du marché et des besoins du Département avec les acteurs économiques***
- ↳ ***Action 5.2 - Expérimenter de nouveaux achats et de nouvelles pratiques***

Le Département souhaite promouvoir le dynamisme économique du territoire au travers de sa stratégie d’achat. Pour cela, il s’engage à garantir l’accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique, ainsi qu’à travailler à l’établissement d’une relation équilibrée avec ses fournisseurs, au travers notamment d’une meilleure connaissance mutuelle.

Le Département souhaite également être un acheteur qui donne toute sa place à l’innovation, en particulier en ce qui concerne ses bâtiments et infrastructures.

## Orientation 5 - Promouvoir l'innovation et le dynamisme économique du territoire au travers de la stratégie d'achat

### Action 5.1- Développer une relation équilibrée et responsable avec les fournisseurs

#### Nature de marché

- TOUS (maitrise d'œuvre / travaux / fournitures courantes et services / prestations intellectuelles)

#### Objectif cible

Maximiser l'accès des TPE/PME aux marchés du Département

#### Indicateur de suivi

% d'achat ayant bénéficié aux TPE/PME

#### Obligation légale ou réglementaire

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

- Pas d'obligation réglementaire ou légale

#### Mesures concrètes

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

#### **[Déjà mis en œuvre]**

- Développer le sourçage dans le cadre de la procédure existante
- Maintenir l'allotissement systématique facilitant l'accès des TPE/PME à la commande publique

#### **[A mettre en œuvre]**

- Rencontrer annuellement la fédération des bâtiments et travaux publics pour sensibiliser les professionnels aux enjeux du Département
- Travailler à une adhésion à la charte Relation fournisseur et achats responsables (RFAR)
- Poursuivre les engagements du PAT qui contribue à réunir les acteurs du territoire autour de l'objectif de produire et de manger local

## Orientation 5 - Promouvoir l'innovation et le dynamisme économique du territoire au travers de la stratégie d'achat

### Action 5.2 – Expérimenter de nouveaux achats et de nouvelles pratiques

#### Nature de marché

- TOUS (maitrise d'œuvre / travaux / fournitures courantes et services / prestations intellectuelles)

#### Objectif cible

Pas d'objectif quantifiable

#### Indicateur de suivi

Pas d'indicateur chiffré de résultats

#### Obligation légale ou réglementaire

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

- Pas d'obligation réglementaire ou légale

#### Mesures concrètes

*Définition du besoin*

*Critères de jugement*

#### **[Expérimentation]**

- Expérimenter des modes de construction et de matériels alternatifs / innovants (ouvrages d'art / bâtiments) dans la mesure où la réglementation le permet
- Garantir une performance énergétique en utilisant des procédures d'achats spécifiques (MGPE, CPE)

# La mise en œuvre du SPASER

## Un schéma qui s'inscrit dans une démarche globale de performance des achats et de développement durable

*Le SPASER du Département est le fruit d'un travail transversal entre la direction TIM Lab, le service marchés, le directeur de projet plan climat, et tous les services réalisant des achats au sein du Département, mobilisés au sein d'un groupe de travail. Le pilotage stratégique de la démarche est assuré par un comité de pilotage composé des élus siégeant à la commission d'appel d'offre et du vice-président délégué aux finances, à la culture et au patrimoine.*

## Un schéma qui s'inscrit dans une démarche globale de performance des achats du département

Le SPASER ne constitue qu'une partie de la stratégie d'achat mise en place par le Département de la Savoie. La performance achat va au-delà de la promotion des achats responsables et recouvre les champs suivants :

- La **performance économique et l'efficacité des achats** : maximisation du taux de transformation entre procédure suivie et marché notifié ; optimisation du rapport prix/qualité des offres choisies ; limitation des avenants ; optimisation du degré de qualité attendu au regard du besoin ; capacité de massification des achats (via les groupements, la mutualisation) ; développement de la compétence de négociation.
- La **sécurité juridique des achats** (limitation des recours contentieux)
- L'**évaluation de la performance achat**. Une cartographie des achats en matière de fournitures et de services a été travaillée au Département de la Savoie, sur la base de familles achat refondues, plus pertinentes et efficaces. A terme, celle-ci permettra de disposer d'une vision détaillée des achats réalisés par famille d'achat et par direction, ainsi que d'une programmation des achats (hors travaux).
- La **connaissance des marchés fournisseurs et la capacité d'innovation**.

## Un schéma qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et de développement durable

Le SPASER fait également partie intégrante de la démarche globale de développement durable portée par le Département de la Savoie. Il correspond en effet à **l'une des cinq finalités du développement durable** listées par le code de l'environnement, à savoir la transition vers une économie circulaire, garante d'une production et d'une consommation responsable. Par conséquent, le Département rendra compte de la mise en œuvre de son SPASER dans le cadre de son **rapport annuel sur la situation en matière de développement durable**, au travers des indicateurs stratégiques déterminés dans ce document.

En outre, une des dimensions du SPASER consiste à réduire l'empreinte environnementale des achats départementaux. Par conséquent, la mise en œuvre du SPASER viendra compléter celle du nouveau **plan climat départemental**.

Enfin, en amenant progressivement ses fournisseurs à renseigner le bilan carbone, voire l'analyse en cycle de vie (ACV) carbone de leurs prestations, le Département accumulera des données plus précises sur l'empreinte carbone de ses achats. Le SPASER sera donc un **levier important pour améliorer le calcul du périmètre 3 du bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) départemental, qui deviendra obligatoire à partir de 2025**.

# La déclinaison opérationnelle du SPASER

La déclinaison opérationnelle du SPASER dans la rédaction des pièces de marché fera l'objet d'un travail spécifique avec les services concernés, par type de marché et par domaine d'activité. Ce travail de « boîte à outils » vise à donner aux services les clés pour rendre le SPASER effectif, en fonction des problématiques rencontrées. Il pourra aboutir à la réalisation de grilles de questionnement, de clausiers, référentiels de critères, cadres de réponse, Retex, etc.

## La traduction du SPASER dans la rédaction des marchés

Du point de vue de la rédaction des marchés, il existe plusieurs manières de traduire les objectifs de performance environnementale et sociale :

- En agissant sur l'**objet du marché** ;
- En agissant sur les **clauses contractuelles** inscrites dans le cahier des clauses particulières, qui peuvent renvoyer à deux aspects (les **spécifications techniques** et les **conditions d'exécution du marché**) ;
- En agissant sur les **critères d'attribution** inscrits dans le règlement de consultation.

### La traduction de la stratégie d'achat dans les pièces de marché

Pièce de marché concernée		Avis de marché	Cahier des charges		Règlement de consultation
Aspect de la stratégie achat		Opportunité de l'achat (nature et étendue du besoin)	Formalisation du besoin via les spécifications techniques	Précision des conditions d'exécution via les clauses du marché	Critères de jugement
Que dit le code de la commande publique ?		Obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin	Obligation de prise en compte du développement durable dans les spécifications techniques  Loi climat & résilience**	Obligation d'intégrer des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement  Obligation de clause sociale (sauf exception) dans les procédures formalisées  Loi climat & résilience**	Obligation de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre  Loi climat & résilience**
Exemples de leviers d'action	Volet environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solutions alternatives au lancement d'un marché ou réduction du montant/périmètre</li> <li>Centrage du marché sur une catégorie restreinte de produits* (aliments bio, enrobés à froid, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Référence à des écolabels</li> <li>Renforcement des exigences de performance environnementale du produit en lui-même, et/ou de la méthode de production</li> <li>Variante environnementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exigence de production d'un bilan carbone</li> <li>Exigences relatives au transport</li> <li>Exigences relatives au conditionnement et à la gestion des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Critère environnemental pondéré, composé de plusieurs sous-critères ou items (bilan carbone, matériaux issus du RRR, conditionnement, etc.)</li> </ul>
	Volet social	<ul style="list-style-type: none"> <li>Marché réservé*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des exigences relatives à l'adaptation des produits et services aux publics fragiles</li> <li>Variante sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clause sociale (structures de l'insertion et structures employant des travailleurs handicapés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Critère d'attribution social pondéré, éventuellement composé de plusieurs sous-critères (condition de travail des personnels, etc.)</li> </ul>

\* Ces leviers impliquent l'inscription d'une clause contractuelle dans le marché, les pièces concernées ne se limitent donc pas à l'avis de marché

\*\* Entrée en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

**Etablir une stratégie d'achat consiste donc à choisir, parmi le panel d'outils présentés ci-dessus, les outils idoines pour la rédaction de chaque marché, en fonction du contexte de chaque achat.** Ce contexte est différent selon le type de marché concerné (travaux, services, fournitures, prestations intellectuelles), et selon la famille d'achat.

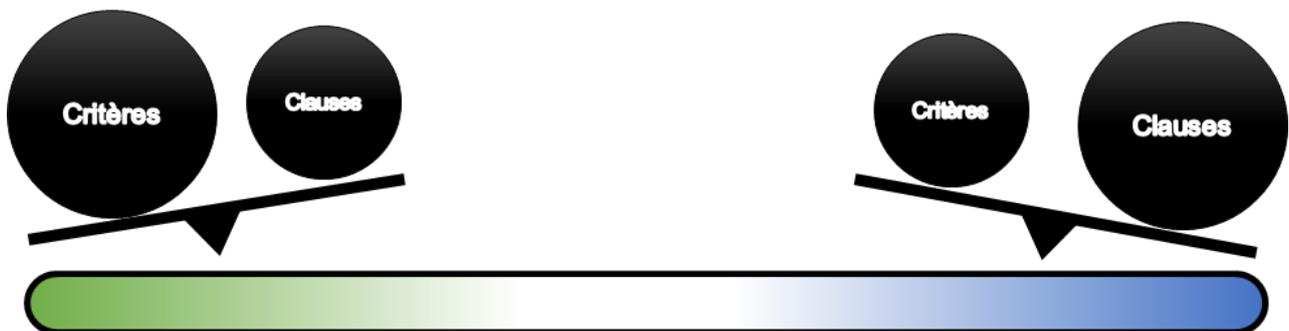
Deux logiques complémentaires président à la construction d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) :

- ✓ **D'une part, on peut mettre l'accent sur une définition précise des attendus** (techniques, environnementaux, sociaux), afin d'éliminer toute offre non conforme. Les fournisseurs seront dans l'obligation de respecter strictement les attentes (sauf en cas de possibilité offerte de proposer des variantes).
- ✓ **D'autre part, on peut mettre l'accent sur comparaison de la performance des offres** (d'un point de vue technique, environnemental ou social), afin de choisir l'offre la plus avantageuse parmi ce que les offreurs disponibles sur le marché sont capables de proposer.

**Les deux approches se combinent nécessairement pour construire un DCE.** Toutefois, en fonction du contexte, l'accent pourra être mis soit sur l'une ou l'autre (*cf. schéma ci-dessous*). Pour chaque élément constitutif du choix final (*ex. bilan carbone, utilisation de matériaux recyclés, gestion des déchets, conditions de travail du personnel, etc.*) un choix stratégique est souvent nécessaire entre une inscription de l'exigence dans le règlement de consultation en tant que critère de jugement, ou dans le cahier des charges en tant que clause contractuelle (sans que l'un soit nécessairement exclusif de l'autre).

**DCE axé  
« comparaison des performances »**

**DCE axé « conformité stricte »**



- ✓ Méconnaissance de l'offre, absence de sourcing
- ✓ Crainte d'une absence de réponse à l'offre
- ✓ Crainte d'un surcoût important

**Contexte**

- ✓ Offre qui peut répondre au besoin et sourcing réalisé
- ✓ Pas de surcoût significatif ou budget suffisant
- ✓ Souhait d'obtenir un résultat strictement conforme aux attentes

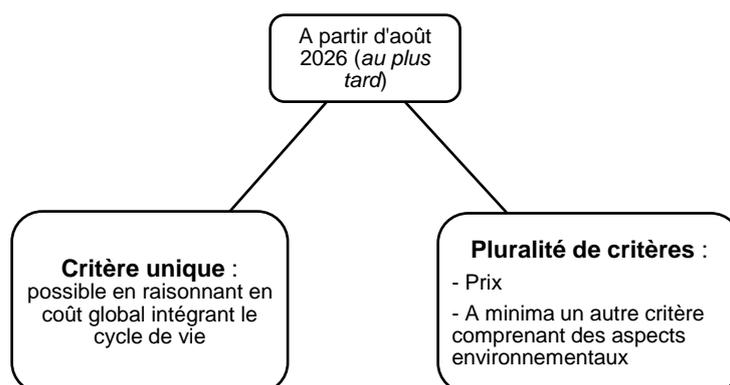
A noter :

- En ce qui concerne les **considérations sociales**, la loi « Climat et résilience » imposera, à la date d'entrée en vigueur du décret d'application correspondant (et au plus tard en août 2026), **l'intégration d'une clause sociale dans les cahiers des charges pour tous les marchés dont le montant dépasse le seuil européen** de procédure formalisée.

Le plan national pour des achats durables (PNAD) 2022 – 2025 fixe un objectif (non contraignant) de 30% des contrats de la commande publique notifiés annuellement qui comprennent une considération sociale d'ici 2025. En 2022, le Département de la Savoie atteignait 25%.

- En ce qui concerne les **considérations environnementales**, la loi « Climat et résilience » imposera, à la même échéance, la **prise en compte de l'environnement à la fois dans les spécifications techniques, dans les conditions d'exécution des marchés et dans les critères d'attribution**.

Le cahier des charges comme le règlement de consultation devront donc nécessairement intégrer des dispositions relatives aux caractéristiques environnementales de l'offre. En particulier, en ce qui concerne les critères d'attribution, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix (*cf. schéma ci-dessous*). Sur ce point, **le Département de la Savoie intègre déjà systématiquement, sauf exception, un critère environnemental dans ses marchés de plus de 90 000€.**



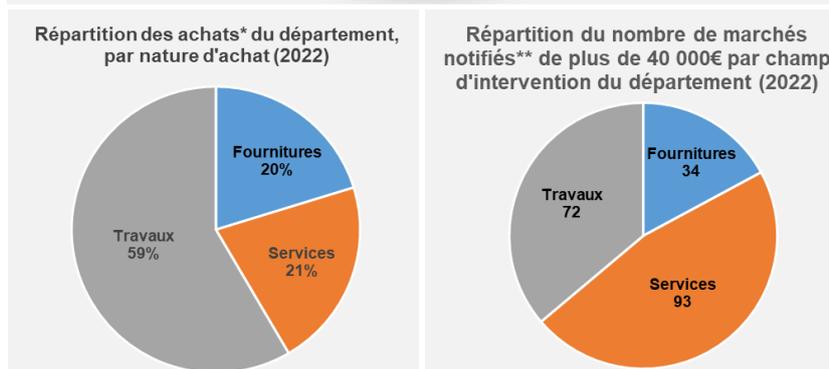
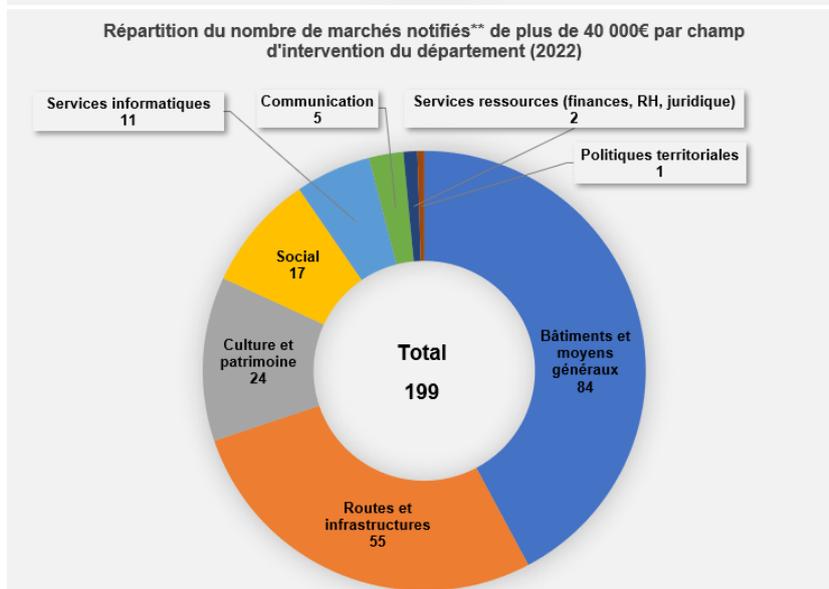
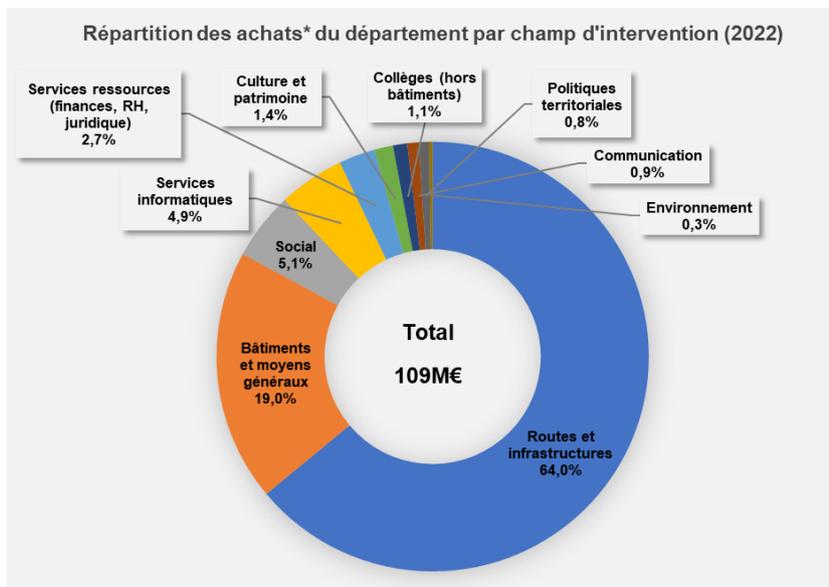
Avant la réalisation de son premier SPASER, le Département de la Savoie a déjà réalisé des progrès importants dans la prise en considération de la performance environnementale et sociale dans ses marchés publics. Ainsi, en **2022** :

- **56% des marchés notifiés (représentant 80% du montant des achats) comportaient un critère environnemental**
- **27% des marchés notifiés (représentant la moitié des achats) comportaient des conditions d'exécution à caractère environnemental.**
- **24% des marchés notifiés (représentant la moitié des achats) comportaient des conditions d'exécution à caractère social.**

## Mise en œuvre du SPASER : tous concernés

En 2022, le Département de la Savoie a notifié 199 marchés (lots) de plus de 40 000€ hors taxe (225 en 2021) et dépensé près de 110 millions d'euros pour ses achats. Les achats du Département sont répartis entre différents métiers et natures de marchés (cf. graphiques ci-dessous).

En 2022, les bâtiments et moyens généraux ont représenté la majorité du nombre de lots notifiés, mais ce sont les routes et infrastructures qui représentent la plus grande part de l'achat départemental (près des deux tiers). Les marchés de services ont représenté près de la moitié du nombre de marchés notifiés, mais ce sont les travaux qui ont représenté la plus grande part en montant d'achat.



\* Montant mandaté dans l'année

\*\* Entendus comme des lots

## Le rôle du facilitateur clauses sociales du Département de la Savoie

Le poste de chargé de mission clauses sociales a été créé en 2015 à la Direction du développement et de l'inclusion sociale (DDIS) en lien avec la démarche de commande publique durable du Département de la Savoie et un co-financement du Fonds social européen.



La chargée de mission promeut et met en œuvre les dispositifs d'insertion des personnes éloignées de l'emploi (dont les bénéficiaires du RSA et des minima sociaux) prévus dans le code de la commande publique.

Elle accompagne les directions du Département dans le choix, l'élaboration et le suivi des procédures de marchés « clausés » en analysant l'opportunité de la démarche, en définissant ses modalités (insertion comme condition d'exécution, marché réservé, marché d'insertion, critère social, etc) et en dimensionnant la clause selon la nature de l'activité et les publics concernés.

Une fois le marché attribué, la facilitatrice appuie les entreprises pour l'exécution des clauses sociales par la mise en lien avec les structures inclusives (*structures d'insertion par l'activité économique, secteur du travail protégé et adapté, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification*) et la mobilisation des prescripteurs de l'emploi et organismes chargés de l'accompagnement et du placement des salariés (*pôle emploi, missions locales, cap emploi, services sociaux du CD, etc*).

La mise en place d'outils de suivi spécifiques et du logiciel national CLAUSE permet de s'assurer auprès des entreprises qu'elles réalisent un volume minimum d'heures d'insertion, d'évaluer l'impact de la démarche et d'élaborer des bilans répondant aux attentes exigées dans le cadre des marchés.

*La montée en puissance progressive du dispositif a déjà permis au service RSA et insertion du Département de suivre 215 000 heures de travail (134 ETP) au bénéfice de 570 personnes éloignées de l'emploi sur 270 marchés, dont près de 150 000 heures (93 ETP) pour 400 participants sur 210 marchés du Département.*

Par ailleurs la chargée de mission co-anime un réseau départemental structuré permettant des réflexions collectives avec les partenaires et autres facilitateurs de Savoie, des échanges de bonnes pratiques et une mise en commun d'outils permettant la cohérence des parcours d'insertion.

*A l'échelle du département ce sont ainsi près de 300 000 heures d'insertion réalisées par 750 personnes qui ont été suivies en 2022 par 6 facilitateurs, les évolutions du code de la commande publique conduisant à une forte augmentation de la demande d'accompagnement des donneurs d'ordre.*

# Acronymes

<b>ACV</b>	Bilan du cycle de vie
<b>AGEC</b>	Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
<b>BEGES</b>	Bilan des émissions de gaz à effet de serre
<b>CC(T,A)P</b>	Cahier des clauses (techniques, administratives) particulières
<b>CPE</b>	Contrat de performance énergétique
<b>EGALIM</b>	Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
<b>ELAN</b>	Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
<b>ETP</b>	Equivalent temps plein
<b>GESAT</b>	Réseau national du travail protégé et adapté
<b>ISO 20400</b>	Norme internationale d'orientation achats responsables
<b>LOM</b>	Loi d'orientation des mobilités
<b>MGPE</b>	Marché global de performance énergétique
<b>MOU</b>	Maîtrise d'ouvrage

<b>PAT</b>	Projet Alimentaire de Territoire
<b>PME</b>	Petite et moyenne entreprise
<b>PNAD</b>	Plan National pour les Achats publics Durables
<b>REEN</b>	Loi visant à la réduction de l’empreinte environnementale du numérique
<b>TECV</b>	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
<b>RC</b>	Règlement de consultation
<b>RFAR</b>	Charte Relation fournisseur et achats responsables
<b>RRR</b>	Réemploi, réutilisation, recyclage
<b>SIAE</b>	Structures d’Insertion par l’Activité Économique
<b>STPA</b>	Structures du travail protégé et adapté
<b>TPE</b>	Très petite entreprise
<b>VAE</b>	Vélo à assistance électrique